



## COMMUNE DE VALREAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/DO

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-06/87

**Portant modification du stationnement et de la circulation jeudi 20 juin 2024 lors des préparatifs des festivités de la Saint Jean 2024.**

#### LE MAIRE DE VALRÉAS,

**VU** l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R.225 et R.226 du Code de la Route ;

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié

**VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**VU** les articles R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;

**VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

**VU** la réunion de travail organisée par la ville de Valréas ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, afin de permettre le bon déroulement des festivités de la Saint Jean 2024, pour assurer le bon ordre et la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le jeudi 20 juin 2024, de 07h à 20h, le stationnement est interdit rue Jules Niel, sur les emplacements le long de la Poste, et rue Firmin Aubéry, sur les emplacements derrière la Poste, afin de permettre le passage du camion 19 tonnes des techniciens son et lumières prévu pour les festivités de Saint Jean.

**Article 2 :** Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 3 :** La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière. Les mêmes dispositions s'appliquent aux exploitants forains ou marchands ambulants et exposants qui ne se conforment pas aux lieux d'installation assignés et apportent ainsi un trouble à l'organisation des manifestations ou entravent la circulation.

**Article 5 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de la mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le préfet de Vaucluse ;
- Monsieur le Commandant du centre de secours.

Fait à Valréas, le 12 juin 2024

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VICINE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le **17 JUIN 2024**